

Article 2

Déclaration universelle des droits de l'homme : Article 2.

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

L'Article 2 se concentre sur la non-discrimination en deux paragraphes distincts. Le premier paragraphe fournit une liste de catégories qui ne peuvent pas être utilisées pour discriminer les personnes ; cette liste est une extension de la Charte des Nations Unies concernant l'interdiction de discrimination sur la base de «race, sexe, langue ou religion». Il fournit un outil à chaque militant des droits humains qui pense qu'il y a eu discrimination dans l'une des catégories énumérées.

Le deuxième paragraphe doit être lu dans le contexte de l'époque. En 1948, une grande partie de l'Afrique et de grandes parties de l'Asie étaient encore sous domination coloniale. De plus, d'autres régions étaient des « territoires sous tutelle » des Nations Unies. Ce paragraphe cherchait à s'assurer que les personnes dont le pays n'avait pas d'autonomie aient accès aux mêmes droits que les personnes dont le pays était autonome.

Les implications de l'Article 2 pour les archives sont radicales. Les documents des gouvernements, des institutions éducatives et religieuses, des partis politiques et des groupes sociaux peuvent tous contenir des informations sur l'inégalité de traitement des personnes. La discrimination fondée sur la langue, par exemple, peut être reflétée dans les dossiers des tribunaux : les interprètes sont-ils fournis lorsque la personne parle une autre langue que celle utilisée par les tribunaux ? Elle peut également être reflétée dans les registres électoraux et les dispositions prises pour que les bulletins de vote s'adaptent aux personnes qui sont analphabètes ou qui parlent une langue autre que l'une des langues officielles du pays.

Le deuxième paragraphe mène directement aux dossiers de l'administration coloniale et des territoires sous tutelle. Alors que bon nombre de dossiers coloniaux étaient et sont détenus au siège colonial du gouvernement, et que d'autres documents de l'administration coloniale ont été versés à la puissance gouvernante avant ou au moment de l'indépendance, d'autres archives coloniales très importantes ont été laissées dans les anciennes colonies. Que ce soit des documents belges au Burundi, des documents britanniques au Sierra Leone, des archives

allemandes en Tanzanie, ou des documents espagnols en Amérique latine, ces archives coloniales «laissées pour compte» sont aussi cruciales pour les questions de droits humains que celles envoyées à Londres, à Madrid ou aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence. De plus, les Nations Unies ont la responsabilité de la surveillance des territoires sous tutelle de l'ONU. Le Département des affaires politiques gère la surveillance à travers son Unité de décolonisation, et les documents de ce bureau font partie des archives de l'ONU à New York. Les archivistes, tant dans les ex-puissances coloniales et les anciennes colonies, que dans les gouvernements nationaux et à l'ONU, se doivent de préserver ces archives uniques.

Archives à l'ordre du jour du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (information contribué par Perrine Canavaggio). Lors de la 4ème session (mars 2007) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, un événement parallèle a été organisé avec l'aide d'archivistes et de représentants du Gouvernement suisse pour sensibiliser les délégués à l'importance des archives. Deux ans plus tard, le rapport annuel remis par le Haut-Commissaire à la 12e session (septembre 2009) du Conseil a inclus une étude des meilleures pratiques en matière de documents et d'archives concernant les violations flagrantes des droits humains. Le rapport a recommandé des stratégies pour réformer et renforcer les systèmes d'archives nationales ainsi que des mesures pour préserver les archives des institutions de justice transitionnelle, comme les tribunaux pénaux nationaux et internationaux et les commissions extra judiciaires (par exemple les commissions de vérité). La plupart de ces mesures proviennent d'une étude sur les archives et les droits humains préparé par Trudy Peterson Huskamp à la demande du Haut-Commissaire, qui sera publié dans la série *Rule of Law Tools for Post Conflict States*. Le Conseil a invité le Haut-Commissaire à organiser un séminaire sur l'importance de l'organisation et de la gestion des archives publiques comme moyen de garantir le droit à la vérité et de présenter les résultats de ces consultations à l'une des sessions fin 2011.

La problématique des archives a aussi été l'un des sujets de la deuxième Conférence régionale sur la « Justice transitionnelle: Une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable », qui s'est tenue en novembre 2009 à Yaoundé, au Cameroun. Organisée par le Centre des Nations Unies sur les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, le Département fédéral suisse des Affaires étrangères et le Ministère français des Affaires étrangères, cette conférence a rassemblé 80 experts, dont Perrine Canavaggio du Groupe de travail des droits de l'homme de l'ICA, et les défenseurs des droits humains de l'Afrique francophone. Dans leurs recommandations finales, les participants ont souligné l'importance des archives et leur rôle de signal. Ils ont insisté pour que les états sortant d'un conflit donnent un cadre juridique approprié aux archives et engagent des professionnels bien formés pour leurs institutions d'archives.

Nouvelles

Argentine. Les Archives nationale de la Mémoire ont délivré à un juge fédéral des documents qui identifient 3'952 civils et 345 personnes de l'armée qui ont travaillé pour le « Bataillon 601 », connu comme le « cerveau » derrière la répression de la « sale guerre » du régime militaire de 1976 à 1983.

Memoria Abierta a lancé une nouvelle « salle de référence virtuelle » pour son centre de documentation et des archives. <http://www.memoriaabierta.org.ar/>

Philippines. Les certificats de naissance et de décès, ainsi que les contrats de mariage du registre civil de Manille ont été numérisés par l'Eglise des Mormons. Une copie a été offerte au Greffe de la ville. Elle inclut une estimation de 100 millions d'entrées individuelles.

République du Somaliland. Le président a établi officiellement l'institution des Archives nationales le 15 février 2010. Le communiqué de presse mentionnait la nécessité de conserver, entre autres documents, les données du recensement. Il soulignait le besoin de conserver les documents d'identification personnelle et la mémoire de l'histoire du pays.

Vous trouverez la version anglaise originale sous :

<http://new.ica.org/4535/ressources/ressources-relatives-aux-archives-et-droits-de-lhomme.html> ainsi que sur le site de l'UNESCO.

(Article basé sur les nouvelles du Groupe de travail des Droits Humains du Conseil International des Archives rédigées par la présidente Trudy Huskamp Peterson, résumées et traduites de l'anglais par Cristina Bianchi.)